

INFORMATIONS SUR LES VISAS ET CARTES DE SEJOUR

POUR LES VOLONTAIRES FRANCAIS SE RENDANT AU LIBAN

Les associations françaises agréées pour l'envoi de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) peuvent faire bénéficier à leurs volontaires de cartes de séjour gratuites d'un an renouvelable délivrées par la Sûreté Générale du Liban par le biais de l'Ambassade de France au Liban.

A faire en France avant le départ :

Par l'ONG d'envoi :

Dès que le contrat avec le volontaire est signé en France, il convient de renseigner et envoyer par mail à l'Ambassade de France au Liban la fiche jointe à andree.wakim@diplomatie.gouv.fr et sylvie.bohm@diplomatie.gouv.fr ainsi qu'à FV Liban (arnaud.walbecq@france-volontaires.org). Cette fiche comprend les informations permettant de prévenir le Ministère des Affaires étrangères libanais (service du Protocole) qu'une demande de visa sera faite par un volontaire en France. Dès réception, l'Ambassade de France adressera une note au MAE libanais (service du Protocole) qui communiquera un numéro d'autorisation à sa représentation en France (Ambassade à Paris ou Consulat Général à Marseille). **Ce numéro d'autorisation est indispensable pour l'obtention par la suite d'une carte de séjour au Liban.** Celui-ci figurera à côté du visa qui sera délivré (un visa professionnel d'une entrée de 39€). **Le volontaire ne doit en aucun cas rejoindre le Liban sans ce visa et ce numéro d'autorisation.** La délivrance de ce numéro d'autorisation et sa communication par le Protocole à sa représentation en France prend du temps, il est donc conseillé d'anticiper au maximum l'envoi des documents à l'Ambassade de France au Liban.

Par le volontaire :

Une fois ces démarches effectuées et environ 2 semaines après l'envoi de ce formulaire, les volontaires doivent se rendre au Consulat Général du Liban à Paris ou à Marseille pour demander un visa. Les volontaires bénéficieront **d'un visa professionnel portant le numéro d'autorisation du Protocole libanais** valable 3 ou 6 mois après leur arrivée au Liban. Le motif de visite à indiquer sur la fiche à remplir est « volontariat ».

L'octroi de la carte de séjour d'un an par l'intermédiaire de l'ambassade de France au Liban ne pourra pas se faire si le volontaire ne rentre pas au Liban avec un visa portant le numéro d'autorisation du service du Protocole libanais.

Consulats du Liban en France :

Consulat du Liban à Paris :

123, Avenue de Malakoff, 75116 Paris (M° Porte Maillot ou Victor Hugo)

Téléphone : 01.40.67.26.36 / Email : consulatduliban@gmail.com

Horaires : ouverture au public de 9 h à 13 h

Consulat du Liban à Marseille :

2 Avenue du Parc Borely 13008 Marseille, 04 91 71 50 60

Documents à apporter lors de la visite au Consulat du Liban en France :

Si le dossier est complet et que l'Ambassade du Liban a bien obtenu le numéro d'autorisation du Protocole à Beyrouth, le visa en France pourra être délivré en 2/3 jours. Le Consulat (Marseille ou Paris) pourra vous dire par téléphone si le numéro d'autorisation est arrivé.

- un justificatif de domicile récent;
- une lettre de mission (lettre d'invitation) de l'organisme d'accueil avec une adresse au Liban et les contacts de la personne accueillant le volontaire
- une attestation de logement au Liban (soit une réservation d'hôtel soit une lettre de la personne qui vous accueille même temporairement au Liban). Joindre une photocopie de la carte de séjour si la personne n'est pas libanaise;
- un justificatif de ressources (à défaut, un justificatif Pôle emploi ou une lettre des parents si la personne ne touche pas de revenus).
- 1 photo
- Le passeport original (Le passeport doit avoir une validité minimale de 6 mois ; ne portant aucune mention de visite en Israël, sous peine de refus d'entrée au Liban.)
- Une copie couleur du passeport
- Réservation du billet d'avion (un aller simple suffit et une réservation suffit)
- La copie du contrat de volontariat
- 39 Euros (tarif pour une entrée). Si le volontaire doit faire des AR pendant son 1^{er} mois au Liban, il est préférable de prendre le visa à multiples entrées (77€)
- Une enveloppe timbrée en recommandée et libellée à vos nom et adresse, si vous désirez que le consulat vous renvoie le passeport visé par courrier.
- Le [formulaire](#) rempli.

Le visa est valable à compter de la date d'entrée au Liban. Toutes ces informations sont sur le site :
<http://www.ambassadeliban.fr/visas.php>

Au Liban, dans les jours qui suivent l'arrivée du volontaire :

Dès son arrivée au Liban et même si son visa est valable plusieurs mois, le volontaire doit prendre rendez-vous avec l'Ambassade de France afin de faire sa demande de carte de séjour:

Andrée WAKIM, Chargée de mission coopération,

Service de Coopération et d'Action Culturelle/Ambassade de France au Liban

Tel : 01 420 200 depuis le Liban. 00 961 1 420 200 depuis la France

Les documents à présenter pour la carte de séjour sont les suivants :

Pour un établissement :

- 3 photos d'identité
- Une photocopie de bonne qualité du passeport (pages identité et visa).
- Une photocopie du contrat de Volontariat, ainsi que l'original
- Une attestation de mission délivrée par l'association d'accueil
- Un formulaire à remplir sur place

Pour un renouvellement au bout d'un an:

- Les mêmes documents avec photocopie de la carte de séjour.
- Deux photos d'identité identiques mais différentes de celles utilisées pour la 1^{ère} carte

Avant de quitter le Liban en fin de mission, le volontaire doit prévenir par mail (sylvie.bohm@diplomatie.gouv.fr) de la date de son départ. Merci.